

DIRECTION GÉNÉRALE

55 Bd Diderot
CS 22305
75610 Paris Cedex 12

LE PRESIDENT DE LA
COMMISSION MEDICALE
D'ETABLISSEMENT

LE DIRECTEUR GENERAL

A l'attention de

Monsieur le Professeur Jacques POUCHOT

Chef du service de médecine interne

HEGP

D 2023 : 435

Paris, le 24 AVR. 2023

Lettre de mission

Objet : Mission permanente auprès du Directeur général et du Président de la commission médicale d'établissement de l'AP-HP en tant que conciliateur médical

L'AP-HP s'est dotée, dans les années récentes, de dispositifs complémentaires visant à répondre de manière adaptée aux situations de difficultés relationnelles entre professionnels qui sont signalées au siège de l'institution. Peuvent ainsi désormais être déclenchées des actions de médiation entre professionnels ou des enquêtes administratives internes lorsque la situation l'exige, pour mettre ou non en lumière une situation violence au travail, de harcèlement ou de discrimination.

Parmi les situations qui nous sont signalées figurent également des conflits interpersonnels entre médecins, pour lesquels la conciliation apparaît dans certains cas la réponse la plus adaptée. Il s'agit de situations faisant apparaître des différends entre professionnels, de natures variées, et pour lesquelles l'écoute et l'intervention d'un tiers neutre peuvent permettre aux professionnels concernés d'identifier une solution satisfaisante pour chacun et validée par la gouvernance des groupements hospitalo-universitaires auxquels ils appartiennent.

Au regard de votre expérience et des connaissances qui sont les vôtres en matière de règlement des conflits interprofessionnels, nous souhaitons vous confier une mission permanente auprès de nous, en tant que conciliateur médical.

Vous serez saisi soit conjointement par le directeur général et le président de la commission médicale d'établissement, soit par la cellule centrale de traitement des signalements des conflits au travail, à laquelle nous souhaitons que vous puissiez participer. Dans ce deuxième cas, le directeur général et le président de la commission médicale d'établissement seront informés.

Vous nous rendrez compte des solutions identifiées à l'issue de chacune de nos missions, et de vos recommandations en cas d'échec de la conciliation.

Vous serez invité permanent de la sous-commission « vie hospitalière & attractivité » de la commission médicale d'établissement, qui pourra proposer au président de la CME de vous saisir. Vous présenterez régulièrement un bilan de votre mission à la commission médicale d'établissement.

Cette activité devra rester compatible avec la poursuite de vos activités comme chef du service de médecine interne d'HEGP. Vous pourrez échanger en tant que de besoin avec Catherine Paugam-Burtz et Laetitia Buffet, directrices générales adjointes, ainsi qu'avec le président de la commission médicale d'établissement au sujet de la validation, de la conduite et du résultat des missions.

La commission médicale d'établissement et le directoire de l'AP-HP seront informés de la nature de votre mission et des modalités de saisine du conciliateur médical.

Nous vous adressons tous nos remerciements d'avoir accepté cette mission essentielle pour la qualité des relations de travail au sein de notre institution.



Pr. Rémi SALOMON

Président de la Commission médicale d'établissement



Nicolas REVEL

Directeur général de l'AP-HP